

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2184

22 novembre 2006

SOMMAIRE

AMS Services 2, S.à r.l., Schuttrange	104817
Am Gronn R.S. S.C.I., Dudelange	104786
Bluepoint Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	104805
Eagleprize, S.à r.l., Luxembourg	104807
Egeria Luxembourg S.A., Luxembourg	104786
Euroconsumers S.A., Luxembourg	104785
F.B.N. S.A., Luxembourg	104831
Goodrich S.A., Luxembourg	104822
Hellas Telecommunications, S.à r.l., Luxembourg	104816
LW Forum Absolute Return Investment, S.à r.l., Luxembourg	104793
LW Forum Absolute Return Investment, S.à r.l., Luxembourg	104805
Naja Investment S.A.H., Luxembourg	104822
Patron Ku'damm, S.à r.l., Luxembourg	104787
Procter & Gamble Luxembourg Global, S.à r.l., Luxembourg	104820
Puertos Development International (P.D.I.), S.à r.l., Luxembourg	104821
Sibelius S.A., Luxembourg	104812
Société Financière de Senningerberg S.A., Luxembourg	104806
Société Financière de Senningerberg S.A., Luxembourg	104807
Somerston Luxembourg S.A., Luxembourg	104822
Torem S.A., Luxembourg	104824
Torem S.A., Luxembourg	104827
TV Rights, S.à r.l., Luxembourg	104827

EUROCONSUMERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 33.096.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 19 mai 2006 que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été réélu pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
SG AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01734. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110127.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

EGERIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 101.675.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la société EGERIA LUXEMBOURG S.A. qui s'est réunie en date du 6 octobre 2006, que Monsieur Raf Bogaerts, conseil fiscal, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur de la société, son mandat se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, réf. LSO-BV02220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109795.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

AM GRONN R.S. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R. C. Luxembourg E 3.223.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuele Gentilotti, employé de banque, né à Cagli/Pesaro (Italie), le 26 juin 1968, demeurant à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison;

2.- Madame Romana Mikolajczak, épouse de Monsieur Manuele Gentilotti, coiffeuse, née à Ostrow Wielkopolski (Pologne), le 9 août 1973, demeurant à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par achat, vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de AM GRONN R.S. S.C.I.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois/quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les cent parts comme suit:

1.- Monsieur Manuele Gentilotti, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
2.- Madame Romana Mikolajczak, prénommée, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Le fonds social de mille euros (EUR 1.000,-) a été mis à disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège de la société est fixé à L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gentilotti, R. Mikolajczak, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2006, vol. 920, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 octobre 2006.

F. Kessler.

(110603.3/219/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

PATRON KU'DAMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 112.169.

In the year two thousand and six, on the third day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., a private limited company established under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.170,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 2nd May 2006.

2) SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, a private limited company established under the laws of Germany, having its registered office in D-10119 Berlin, 13, Rosenthaler Strasse, registered with the commercial register of the local court of Berlin under number HRB 25470,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Berlin, on 2nd May 2006.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to act that they are the sole shareholders of PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (the Company), a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed dated 17 November 2005 of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil C and that PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. holds 420 and SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH 80 shares of the Company.

The shareholders acknowledge that the present extraordinary meeting is regularly constituted. This having been declared, the shareholders, represented as stated above, have proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro) from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) by the issuance of one hundred (100) new shares with a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each and the payment of an issue premium of EUR 589,086 (five hundred and eighty-nine thousand eighty-six Euro).

The shareholders resolve that henceforth the share capital of the Company will be represented by 420 (four hundred and twenty) A shares and 180 (one hundred and eighty) B shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Subscription and liberation

The 100 (one hundred) new shares are subscribed by SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH. They are fully paid up by way of a contribution in cash of EUR 2,500 (two thousand five hundred Euro) and the payment of an issue premium of EUR 589,086 (five hundred and eighty-nine thousand eighty-six Euro).

Evidence has been given to the undersigned notary that the total amount of EUR 591,586 (five hundred and ninety-one thousand five hundred and eighty-six Euro) is at the free disposal of the Company.

Further to the increase of the share capital, the shareholders unanimously resolve that the share capital of the Company is henceforth divided as follows:

- PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. 420 A shares and
- SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH 180 B shares.

Second resolution

The shareholders resolve to abrogate the current version of the articles of association of the Company.

Third resolution

The shareholders resolve to approve a new version of the articles of association of the Company, by taking into account inter alia the first resolution. The articles of association shall read henceforth in their English version as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in Germany, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 15,000 (fifteen thousand Euro), represented by 420 (four hundred and twenty) A shares and 180 (one hundred and eighty) B shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by three managers who constitute the board of managers. The board of managers will have two classes of managers: two A managers and one B manager. The managers need not to be shareholders. The managers are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The A managers to be appointed, revoked or replaced shall be proposed to the general shareholder meeting by the shareholder(s) holding the A shares. The B manager to be appointed, revoked or replaced shall be proposed to the general shareholder meeting by the shareholder(s) holding the B shares.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman pro tempore shall be an A manager. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one A manager and one B manager.

The general shareholders meeting or the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least one A manager and one B manager is present or represented at a meeting of the board of managers. However, the resolutions of the board of managers pertaining to key decisions, as defined in any shareholders agreement entered into by the shareholders from time to time, shall only be adopted with the consent of at least one A manager and one B manager.

Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 10 business days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency where a prior written convening notice of 24 hours shall suffice. The notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman pro tempore of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) by way of a decision of the general shareholders meeting. The board of managers may decide to pay interim dividends. Any distributions of dividends, whether made by the general shareholders meeting or the board of managers in the event of interim dividends, shall be made in accordance with the provisions of any shareholders agreement entered into by the shareholders from time to time.

Art. 17. At the time of winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Fourth resolution

The shareholders acknowledge the resignation of Ms Jacqueline Musquar as manager of the Company and resolve to give to the resigning manager discharge for the performance of her mandate.

Fifth resolution

The shareholders resolve to appoint Ms Bela Cukierman, Business Manager, born on 11th June 1940, with professional address at Oberhaardter Weg 6, 14193 Berlin, as B manager of the Company for an unlimited period of time.

The shareholders resolve that the current managers of the Company Ms Geraldine Schmit and Ms Marjoleine Van Oort shall henceforth be A managers of the Company.

As a consequence of resolution five, the managers of the Company will henceforth be the following:

Ms Geraldine Schmit, A manager;
Ms Marjoleine Van Oort, A manager;
Ms Bela Cukierman, B manager.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 8,100.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe, enregistrée au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 112.170,

ici représentée par Michael Vandeloise, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 mai 2006.

2) SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand ayant son siège social à D-10119 Berlin, 13, Rosenthaler Strasse, enregistrée au registre de commerce de la Cour régionale de Berlin sous le numéro HRB 25470,

ici représentée par Michael Vandeloise, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Berlin, le 2 mai 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeurent annexées au présent acte avec lequel elles sont enregistrées.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'elles sont les seuls associés de la société PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (ci-après la Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil C et que PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. et SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH détiennent respectivement 420 et 80 parts sociales de la Société.

Les associés reconnaissent que la présente assemblée est régulièrement constituée. Ceci ayant été déclaré, les associés, représentés comme indiqué ci-avant, ont tenu une assemblée générale extraordinaire et ont unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à un montant de EUR 15.000 (quinze mille euros) par l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune et le paiement d'une prime d'émission de EUR 589.086 (cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six euros).

Les associés décident que dorénavant le capital social de la Société sera constitué de 420 (quatre cent vingt) parts sociales de catégorie A et de 180 (cent quatre-vingts) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription et libération

Les cent (100) nouvelles parts sociales ont été souscrites par SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH. Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire de EUR 2.500 (deux mille cinq cents euros) et par le paiement d'une prime d'émission de EUR 589.086 (cinq cent quatre-vingt-neuf mille quatre-vingt-six euros).

Il a été justifié au notaire soussigné que le montant total de EUR 591.586 (cinq cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quatre-vingt-six euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Suite à cette augmentation de capital, les associés décident unanimement que le capital social de la société est dorénavant réparti comme suit:

- PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l. et 420 parts sociales de catégorie A et
- SUPREMA VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH..... 180 parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

Les associés décident d'abroger la version actuelle des statuts de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident d'approuver une nouvelle version des statuts, en prenant en considération inter alia la première résolution. Les statuts de la Société auront, désormais, la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, le développement et l'exploitation de tout bien immeuble situé en Allemagne ou à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 15.000 (quinze mille euros), représenté par 420 (quatre cent vingt) parts sociales de catégorie A et 180 (cent quatre-vingts) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par trois gérants qui formeront le conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé de deux catégories de gérants: deux gérants A et un gérant B. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les associés détenteurs de parts sociales de catégorie A proposeront, lors de l'assemblée générale des associés, la nomination, la révocation ou le remplacement des gérants A. Les associés détenteurs de parts sociales de catégorie B proposeront, lors de l'assemblée générale des associés, la nomination, la révocation ou le remplacement des gérants B.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président pro tempore sera un gérant A. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature commune d'un gérant A et d'un gérant B.

L'assemblée des associés ou le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins un gérant A et un gérant B sont présents ou

représentés lors de la réunion du conseil de gérance. Cependant, les résolutions du conseil de gérance afférentes à des décisions clés, définies comme telles dans tout pacte que les associés auraient passé entre eux de temps à autres, seront uniquement adoptées avec le consentement d'au moins un gérant A et un gérant B.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 10 jours d'affaires avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Dans cette hypothèse, une convocation écrite donnée 24 heures avant la réunion suffira. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président pro tempore du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net pourra être distribué aux associés si l'assemblée générale des associés devait en décider ainsi. Le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire. Toute distribution de dividendes, qu'elle soit décidée par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance en cas de distribution de dividendes intérimaires, sera effectuée conformément aux dispositions de tout pacte que les associés auraient passé entre eux de temps à autres.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.»

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Madame Jacqueline Musquar en tant que gérant de la Société et décident de lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer Mademoiselle Bela Cukierman, Business Manager, née le 11 juin 1940, avec adresse professionnelle à Oberhaardter Weg 6, 14193 Berlin en tant que gérant B de la Société pour une durée illimitée.

Les associés décident que les actuels gérants de la Société Madame Géraldine Schmit et Madame Marjoleine Van Oort seront dorénavant gérants A de la Société.

En conséquence de la cinquième résolution, les gérants de la Société seront dorénavant les suivants:

Madame Geraldine Schmit, gérant A;

Madame Marjoleine Van Oort, gérant A;

Mademoiselle Bela Cukierman, gérant B.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 8.100.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 mai 2006, vol. 436, fol. 60, case 11. – Reçu 5.915,86 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 2006.

H. Hellinckx.

(110389.3/242/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 17,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.701.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of September.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

FORUM ABSOLUTE RETURN FUND, LTD., a corporation organised under the laws of British Virgin Islands, with registered office at c/o FGC Corporate Services 125 Main Street, PO Box 144, Road Town, Tortola, BVI, registered with the Company Register under the number 405595,

here represented by Katarzyna Kuszewska, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 11, 2006.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- FORUM ABSOLUTE RETURN FUND, LTD. is the sole shareholder of LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on July 26, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company);

- the Company's share capital is set at seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-), represented by five hundred (500) shares of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of eight thousand five hundred United States Dollars (USD 8,500.-) by the issuance of two hundred fifty (250) preferred equity stock certificates, having a par value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each (the PESCOs), having the rights attached to them following the restatement of the Company's articles of association, in order to bring the Company's share capital from its present amount of seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-) divided into five hundred (500) shares with a par value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each (the Ordinary Shares), to twenty-five thousand five hundred United States Dollars (USD 25,500.-).

Subscription - Payment

Thereupon, the sole shareholder declares to subscribe to the two hundred fifty (250) newly issued PESCOs, and to pay those PESCOs by way of a contribution in kind (the Contribution), consisting of:

1. a claim against RED INVESTMENTS, S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RED). According to a certificate, dated as per the date hereof, from the management of RED, the amount due under a contributed claim is three million nine hundred two and seven hundred sixty-five United States Dollars and sixty-three cents (USD 3,902,765.63), representing three million seven hundred twelve thousand and five hundred United States Dollars (USD 3,712,500.-) of a principal amount and of accrued interest of one hundred ninety thousand and two hundred sixty-five United States Dollars and sixty-three cents (USD 190,265.63), and is certain and due for payment without deduction (*certaine, liquide et exigible*), and

2. a claim against CONTROLODORA DE CARTERAS MEXICANA ESPECIALES, S. de R.L. de C.V., a company organized under the laws of Mexico, having its registered office at Rio Tiber No. 66, Piso 6, Colonia Cuauhtemoc, 06500 Mexico, D.F. (CCME). According to a certificate, dated as per the date hereof, from the management of CCME, the amount due under a contributed claim is eight hundred twenty-five thousand three hundred sixty-five United States Dollars (USD 825,365.-), representing seven hundred eighty-seven thousand five hundred United States Dollars (USD 787,500.-) of a principal amount and of accrued interest of thirty-seven thousand eight hundred sixty-five United States Dollars (USD 37,865.-) and is certain and due for payment without deduction (*certaine, liquide et exigible*).

The said certificates and balance sheets of Red and CCME as per the date hereof, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Contribution amounts to USD 4,728,130.63 (four million seven hundred and twenty-eight thousand one hundred and thirty Euro sixty-three cents) and it is to be allocated as follows:

- (i) USD 8,500.- is allocated to the PESC's Share Capital Account of the Company;
- (ii) USD 4,719,630.63 is allocated to the PESC's Share Premium Reserve Account of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company which will henceforth read as follows:

«Art. 1. Form - Name

There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single Partner or the general meeting of Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company shall not borrow in any form. It may issue, by way of private placement only, any kind of equity securities. The Company may lend funds to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Partners.

II. Corporate capital

Art. 5. Corporate Capital

5.1. The Company's corporate capital is represented by five hundred (500) ordinary shares in registered form with a par value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Partner and collectively to as the Ordinary Partners.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by two hundred fifty (250) preferred equity stock certificates with a par value of thirty-four United States Dollars (USD 34) each (the PESC's), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESC's are hereinafter individually referred to as a PESC Partner and collectively to as the PESC Partners.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to twenty-five thousand five hundred United States Dollars (USD 25,500).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCOs (the PESCOs Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Share's Share Premium Reserve Account) in United States Dollars (USD), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner (who can either be a PESCO Partner or an Ordinary Partner or both) or, as the case may be, by the general meeting of partners of the Company, composed of the PESCO Partners and the Ordinary Partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. In case a PESCO Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

General - Acquisition or redemption by the Company of Ordinary Shares and PESCOs

5.7. The Company may acquire or redeem its Ordinary Shares and PESCOs to the extent permitted by these Articles on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.3.

Mandatory redemption or acquisition of the PESCOs by the Company

5.8. To the extent permissible by law, on December 31, 2026 the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESCOs remaining on issue on that date.

Optional redemption of the PESCOs by the Company

5.9. Subject to article 5.10., the Company may redeem the PESCOs with at least 6 calendar days prior written notice to each PESCO Partner, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10. (as the case may be).

Consideration payable to PESCO Partner(s) on redemption or acquisition

5.10. The PESCO Partner(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESCOs by the Company under article 5.8. or article 5.9., shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- (a) the PESCO Investment Amount; and
- (b) the PESCO Coupon Entitlement; less
- (c) any dividends declared but not yet paid to the PESCO Partner(s) on the date the PESCOs are redeemed or acquired by the Company under article 5.8. or article 5.9.

Art. 6. Indivisibility and transfer of Ordinary Shares

6.1. Towards the Company, the Company's Ordinary Shares are indivisible, since only one owner is admitted per ordinary share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among partners of the Company, thus among PESCO Partners and Ordinary Partners, or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESCO Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of Ordinary Shares to either non-Ordinary Partners or/and non PESCO Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESCO Partners and the Ordinary Partners), representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

An Ordinary Share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 7. Indivisibility and transfer of PESCOs

7.1. Towards the Company, the Company's PESCOs are indivisible, since only one owner is admitted per PESCO. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.2. PESCOs are freely transferable among partners of the Company, thus among PESCO Partners and Ordinary Partners or, if there is no more than one partner in the Company (who can either be a PESCO Partner or an Ordinary Partner or both), to third parties.

In case of plurality of partners of the Company, the transfer of PESCOs to either non-Ordinary Partners or/and non PESCO Partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners of the Company (composed of the PESCO Partners and the Ordinary Partners), representing at least three-quarters of the corporate capital of the Company.

A PESCO transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

Art. 8. Partners register

A register of the partners of the Company will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of managers

9.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner of the Company (who can either be a PESCO Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the

Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s) of the Company.

9.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 10. Powers of the board of managers

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners of the Company (be it PESC Partners or Ordinary Partners or both) or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any/two manager(s) of the Company.

Art. 11. Procedure

11.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

11.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

11.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

11.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

11.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented (in person or by proxy). Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

11.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 12. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 10.2. of these Articles.

Art. 13. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 14. Powers and voting rights

14.1. The single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners of the Company.

14.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

14.3. Each partner may appoint any person or entity as his/her/its attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him/her/it at the general meetings of partners of the Company.

Art. 15. Form - Quorum - Majority

15.1. If there are not more than twenty-five partners of the Company (it being said that in case a person or entity is a PESC Partner and an Ordinary Shares Partner, this person or entity counts for one partner of the Company), the decisions of the partners of the Company may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners of the Company (both the PESC Partners and the Ordinary Partners) in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

15.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners of the Company owning more than half of the corporate capital.

15.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

15.4. In case a PESC Partner is also an Ordinary Partner, he counts as one partner of the Company for the quorum requirements set forth by law.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 16. Accounting Year

16.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.

16.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Profit and Loss

General

17.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
 - (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
 - (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),
- all to be kept in United States Dollars (USD).

Allocation of Losses

17.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners) shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

17.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, include the PESC Coupon Entitlement, must be

- (i) first, aggregated with the sum of the PESC Coupon Entitlements, for prior PESC Coupon Periods which have remained undistributed; and
- (ii) thereafter, the total of such sums (the Total Net Earnings available for Distribution or TNED) must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 17.1. in the following order:
 - (a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and
 - (b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 17.2. in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the sum of the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and
 - (e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Coupons

17.4. Subject to article 17.6., on each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Partner(s) as a dividend, calculated on the following basis:

- (a) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Partner);
- (b) in the case of an advance payment on dividends made to the PESC Partner(s): the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

17.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 17.4. can only be made to the partners of the Company (comprising the PESC Partners and the Ordinary Partners) pursuant to a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a unanimous resolution of the general meeting of the partners of the Company where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Partner(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

17.6. To the extent permitted by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

17.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the

Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), taking into consideration any advance payment on dividends declared by the board of managers with respect to the same financial year.

17.8. Each partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

17.9. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means September 15, 2006.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 17.1.

Minimum Required Taxable Amount means the minimum amount of profit to be reported by the Company in Luxembourg as taxable income from the PESC Investment, calculated as the product of (a) the Spread Margin, (b) the average PESC Investment Amount during the relevant PESC Coupon Period and (c) a fraction, the numerator of which is the actual number of days in the relevant PESC Coupon Period and the denominator of which is 365.

PESC Coupon Entitlement means, with respect to any PESC Coupon Period, an amount calculated as the product of (a) the PESC Coupon Rate, (b) the average PESC Investment Amount during the relevant PESC Coupon Period, and (c) a fraction, the numerator of which is the actual number of days in the relevant PESC Coupon Period and the denominator of which is 365.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Coupon Rate means a fraction, expressed as a percentage, the numerator of which is all income (including interest and gains), net of taxes, derived by the Company from the PESC Investment for the relevant PESC Coupon Period, minus the Minimum Required Taxable Amount for such PESC Coupon Period and minus the Company's expenses allocable to such PESC Coupon Period, and the denominator of which is the average PESC Investment Amount during the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment means any and all loans granted by the Company to CONTROLODORA DE CARTERAS MEXICANA ESPECIALES, S. de R.L. de C.V., a limited liability company organized under the laws of Mexico.

PESC Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account; and

(c) with respect to any financial year, the amounts that have not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year, or which have been allocated to the PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

PESC Period End Date means:

(a) December 31 of each year occurring before the date specified in Article 5.8; and

(b) each date of redemption of the PESCs by the Company pursuant to Article 5.8 and Article 5.9;

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in Article 17.1.

Ordinary Share's Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in Article 5.5.

PESC Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in Article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Spread Margin means 0.50% unless determined differently by the board of managers of the Company to the PESC Profit Account but withdrawn due to the allocation of losses.

Total Net Earnings available for Distribution or «TNED» has the meaning given in Article 17.3.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution and liquidation of the Company

18.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners of the Company (partners meaning PESC Partners or/and Ordinary Partners), appointed by a resolution of the single partner (who can either be a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or a resolution of the general meeting of partners of the Company (comprising the Ordinary Partners and the PESC Partners) which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

18.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Partner(s), the PESC Investment Amount, where the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the partner(s) provided for in article 18.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the Ordinary Partner(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Partner(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

18.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the single partner (who can either be

a PESC Partner or an Ordinary Partner or both) or the general meeting of partners of the Company (composed of the PESC Partners and the Ordinary Partners), to dissolve the Company. Where the single partner or the general meeting of the partners of the Company has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. General provision

19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

There being no further business, the meeting is closed.

Estimated costs

For the purpose of the registration, the amount of USD 4,728,130.63 (four million seven hundred and twenty-eight thousand one hundred and thirty Euro sixty-three cents) is valued at EUR 3,729,251.56 (three million seven hundred and twenty-nine thousand two hundred and fifty-one Euro fifty-six cents).

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 40,000.- (forty thousand Euro).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorzième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

FORUM ABSOLUTE RETURN FUND, LTD, une société organisée en vertu du droit des British Virgin Islands, avec siège social à c/o FGC Corporate Services 125 Main Street, PO Box 144, Road Town, Tortola, BVI, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 405595,

ici représentée par Katarzyna Kuszewska, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 11 septembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- FORUM ABSOLUTE RETURN FUND, LTD est l'associé unique de LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, daté du 26 juillet 2006, non publié encore au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

- Le capital social est fixé à dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 8.500,-) par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) certificats de parts privilégiées, ayant une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune (les PESCOs) et ayant les droits attachés à eux suivant la modification des Statuts de la Société, pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaire), à un montant de vingt-cinq mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 25.500,-).

Souscription et libération

Ensuite, l'associé unique déclare souscrire les deux cent cinquante (250) PESCOs, et les libérer entièrement par apport en nature consistant en:

1. une créance sur RED INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit de Luxembourg, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (RED). Suivant un certificat de la gérance de RED à la date de ce jour, la créance contributive s'élève à un montant de trois millions neuf cent deux mille sept cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis et soixante-trois cents (USD 3.902.765,63), représenté par trois millions sept cent douze mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 3.712.500,-) d'un montant principal et de cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis et soixante-trois (USD 190.265,63) d'un montant des intérêts échus, et est certaine, liquide et exigible, et

2. une créance sur CONTROLODORA DE CARTERAS MEXICANA ESPECIALES, S. de R.L. de C.V., une société de droit de Mexique, ayant son siège social à Rio Tiber No. 66, Piso 6, Colonia Cuauhtemoc, 06500 Mexico, D.F. (CCME). Suivant un certificat de la gérance de CCME à la date de ce jour, la créance contributive s'élève à un montant de huit cent vingt-cinq mille trois cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 825.365,-), représenté par sept cent quatre-vingt-

sept mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 787.500,-) d'un montant principal et de trente-sept mille huit cent soixante-cinq dollars des Etats-Unis (USD 37.865,-) d'un montant des intérêts échus, et est certaine, liquide et exigible.

Les certificats mentionnés ci-avant ainsi que les bilans de Red et CCME à la date de ce jour, signées ne varientur par le représentant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ledit apport d'un montant total de USD 4.728.130.63 (quatre millions sept cent vingt-huit mille cent trente dollars des Etats-Unis et soixante-trois cents) fait à la Société sera affecté comme suit:

- (i) USD 8.500 est affecté à un Compte de Capital de PESC de la Société;
- (ii) USD 4.719.630,63 est affecté à un Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier les statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société ne pourra pas emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de tous types de titres. La Société pourra prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social est représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont défini(s) ci-après, individuellement l'Associé Ordinaire et collectivement les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social est aussi représenté par deux cent cinquante (250) certificats de parts privilégiées d'une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune (les PESC), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont défini(s) ci-après, individuellement l'Associé PESC et collectivement les Associés PESC.

5.3. La totalité du capital social s'élève à vingt-cinq mille cinq cents dollars des Etats-Unis (USD 25.500,-).

5.4. La Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars des Etats-Unis (USD), et il sera enregistré dans ce compte, le montant ou la valeur de toutes primes libérées sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés dans ce Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. Société maintiendra un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales Ordinaires) en dollars des Etats-Unis (USD), et il sera enregistré dans ce compte, le montant ou la valeur de toutes primes libérées sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés dans ce Compte de Réserve de Prime d'Emission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire le deux) ou, en cas de pluralité d'associé, de l'assemblée générale des associés, composé d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires, délibérant comme en matière de modification des Statuts. Dans le cas où un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il comptera en tant qu'un seul associé de la Société pour le quorum requis prévu par la loi.

Général - Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales Ordinaires ou de PESC

5.7. La Société pourra acquérir ou racheter ses Parts Sociales Ordinaires et PESC dans les limites établies par les présents Statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 17.3.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 5 mai 2031, la Société devra racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC encore émis à cette date.

Rachat optionnel des PESC par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.9, la Société pourra racheter les PESC sur notification écrite d'au moins 6 jours à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un Jour Ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.9. (le cas échéant).

Rémunération payable aux Associés PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. Les Associés PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de leurs PESC par la Société conformément à l'article 5.7. ou l'article 5.8., auront droit à une somme d'un montant équivalent au:

- (a) Montant d'Investissement PESC; et
- (b) le Coupon PESC; moins
- (c) tous les dividendes déclarés mais pas encore payés aux Associés PESC à la date à laquelle les PESC sont rachetés ou acquis par la Société conformément aux articles 5.8. ou 5.9.

Art. 6. Indivisibilité et transfert de Parts Sociales Ordinaires

6.1. Envers la Société, les Parts Sociales Ordinaire de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre associés de la Société, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, si il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales Ordinaire à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales Ordinaire n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 7. Indivisibilité et transfert des PESC

7.1. Envers la Société, les Parts Sociales PESC de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale PESC est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.2. Les Parts Sociales PESC sont librement cessibles entre associés de la Société, entre Associé PESC et Associé Ordinaire, ou, si il n'y a pas pluralité d'associé dans la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaires voire les deux), à des tiers.

En cas de pluralité d'associés de la Société, la cession de Parts Sociales PESC à des non Associés Ordinaires et/ou à des non Associés PESC n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaires), représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales PESC n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 8. Registre des associés

Un registre des associés de la Société est conservé au siège social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi et peut être consulté par chacun des associés sur requête.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique de la Société (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou de l'assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaire) laquelle fixera la durée de leur mandat. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constitueront un conseil de gérance. Lesdits gérants ne sont pas nécessairement des associés de la Société.

9.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou de l'assemblée générale des associés de la Société (composée d'Associés PESC et d'Associés Ordinaire) par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou non, par le gérant, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 11. Procédure

11.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionné brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

11.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

11.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée (en personne ou par procuration). Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

11.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 12. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature unique ou les signatures conjointes de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 10.2 des présents Statuts.

Art. 13. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote

14.1. L'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés de la Société.

14.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 15. Forme - Quorum - Majorité

15.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés de la Société (étant entendu que si une personne ou une entité est un Associé PESC et un Associé Ordinaire, cette personne ou entité compte pour un associé de la Société), les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé de la Société (les Associés PESC et les Associés Ordinaires) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures

des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

15.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés de la Société détenant plus de la moitié du capital social.

15.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

15.4. Si un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il compte en tant qu'un seul associé de la Société dans le quorum requis prévu par la loi.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 16. Exercice social

16.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

16.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

16.3. Tout associé (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Profits et pertes

Général

17.1. La Société devra maintenir:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profits de PESC (le Compte de Profits PESC); et
- (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC), qui seront tous en dollars des Etats-Unis (USD).

Affectation des pertes

17.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte des bénéfices et des pertes, telle qu'adopté par l'assemblée générale des Associés, devront être affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'opération prévue par le paragraphe (a) sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après les opérations prévues par les paragraphes (a) et (b) ci-dessus sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des bénéfices

17.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices à affecter conformément à la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, pour clarification, en incluant les Coupons PESC doit:

- (i) premièrement, être majoré du montant des Coupons PESC pour les précédentes Périodes de Coupons PESC qui n'ont pas été distribuées; et
- (ii) par la suite, le total de ces sommes (le Montant Total Net disponible pour des Distributeurs ou TNED) sera affecté aux Comptes de Profits dont il est question à l'article 17.1. dans l'ordre suivant:
 - (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant alloué au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social de la Société; et
 - (b) deuxièmement, pour n'importe quelle année sociale, les montants équivalents aux Coupons PESC qui n'auront pas été pleinement affectés au Compte de Profits de PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, seront affectés au Compte de Profits PESC; et
 - (c) troisièmement, pour n'importe quel exercice social, les Coupons PESC qui auront été affectés au Compte de Profits PESC et qui auront par après été retirés de ce compte en raison d'affectation de pertes conformément à l'article 17.2. lors d'un exercice social ultérieur, seront affectés au Compte de Profits PESC; et
 - (d) quatrièmement, pour n'importe quel exercice social, un montant équivalent aux Coupons PESC sera, pour l'exercice concernée, affecté au Compte de Profits PESC; et
 - (e) finalement, le solde du bénéfice restant après l'accomplissement des opérations décrites aux alinéas (a) à (d) inclusivement sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

17.4. Sous réserve de l'article 17.6., à chaque Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC sera payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé comme suit:

- (a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (tenant compte de la réduction du fait d'avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);
- (b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé sur la présomption que le jour calendrier immédiatement précédant la Fin de Période PESC prévue pour le PESC est la fin d'une année sociale.

17.5. Toute distribution sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 17.4. peut seulement être faite aux Associés comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires suite à une résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) ou suite à une résolution unanime de l'assemblée générale des associés de la Société où l'ensemble du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, pour

autant que de besoin, que les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

17.6. Dans les limites permises par la loi, le conseil de gérance peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

17.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'assemblée générale des Associés, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil d'Administration pour la même Année sociale.

17.8. Chaque associé (qui peut être un Associé PESC ou Associé Ordinaire voire les deux) qui est autorisé à recevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur les dividendes peut décider que ledit dividende peut être accumulé et payé à une date ultérieure.

17.9. Les termes capitalisés suivants utilisés dans ces Statuts auront les significations suivantes:

Jour ouvrable signifie une journée (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Compte de Réserve Légale a le sens précisé à l'article 17.1.

Le montant minimum imposable exigé signifie le montant minimum du bénéfice à reporter par la Société à Luxembourg en tant que revenu imposable des investissements de PESC, calculé en tant que le résultat de la marge étendue, le montant de l'investissement moyen de PESC durant la période de coupon de PESC en question, dont le numérateur est le nombre réel de jours dans la période appropriée de bon de PESC et dont le dénominateur est 365.

Coupon PESC signifie un montant (en rapport avec toute Période de Coupon PESC) égal à tous les revenus (inclusivement les intérêts et les gains), net d'impôts, dérivés par la Société de Investissement PESC pour la Période de Coupon PESC pertinente.

Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) commençant à (et comprenant) la Date de Commencement ou une Fin de Période PESC; et

(b) finissant à (mais sans comprendre) la Fin de Période PESC; et basée sur une année de 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC.

Le taux d'intérêt nominal de PESC signifie une fraction, exprimée en pourcentage, dont le numérateur est tout le revenu (intérêt y compris et gains), net d'impôts, dérivé par la compagnie de l'investissement de PESC pour la période appropriée de bon de PESC, sans la quantité imposable exigée par minimum pour une telle période de bon de PESC et sans les dépenses de la compagnie alloué à tels à une telle période de bon de PESC, et dont le dénominateur donne lieu à la quantité moyenne d'investissement de PESC pendant la période appropriée de bon de PESC.

Les investissements de PESC signifient que tous les prêts sont accordés par la compagnie au CONTROLODORA DE CARTERAS MEXICANA ESPECIALES, S. de R.L. de C.V., une société à responsabilité limitée organisée en vertu des lois du Mexique.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESC; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC; et

(c) par rapport à chaque exercice social, les montants qui n'ont pas été pleinement affectés au Compte de Profits PESC en raison de profits insuffisants lors d'exercices sociaux précédents ou qui ont été affectés au Compte de Profits PESC mais retirés du fait d'affectation à des pertes.

Fin de Période PESC signifie:

(a) le 31 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.;

(b) chaque date de rachat des PESC par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9.;

ou si telle date n'est pas un Jour Ouvrable, le premier Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice sociale suivant, auquel cas la Fin de Période PESC finira le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a le sens précisé à l'article 17.1.

Compte de Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales Ordinaires a le sens précisé à l'article 5.5.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC a le sens précisé à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

La marge étendue signifie 0,50% à moins que déterminé différemment par le conseil des directeurs de la compagnie au compte de bénéfice de PESC mais retiré à cause de l'attribution des pertes.

Montant Total Net disponible pour Distribution ou TNED a le sens précisé à l'article 17.3.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation de la Société

18.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non (associé signifiant associé PESC et/ou Associé Ordinaire), nommés par résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé (s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2. Les Statuts conserveront leurs effets pendant la durée de la liquidation.

18.3. Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

(a) premièrement, aux Associés PESC, le Montant d'Investissement PESC, où le solde du Compte de Profits PESC est déterminé sur la présomption que le jour calendrier précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 18.1. est la fin de l'année sociale;

(b) deuxièmement, aux Associés Ordinaires, la part libérée sur ces Parts Ordinaires;

(c) troisièmement, aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux alinéas (a) et (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société relativement aux Parts Sociales qu'elle détient.

18.4. Après que la liquidation ait été terminée, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée pour cette mission dans la résolution de l'associé unique (qui peut être un Associé PESC ou un Associé Ordinaire voire les deux) ou par résolution de l'assemblée générale des associés de la Société (comprenant les Associés Ordinaires et les Associés PESC) prononçant la dissolution de la Société. Si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Disposition générale

19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 4.728.130,63 (quatre millions sept cent vingt-huit mille cent trente dollars des Etats-Unis et soixante-trois cents) est évalué à EUR 3.729.251,56 (trois millions sept cent vingt-neuf mille deux cent cinquante et un euros cinquante-six cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 40.000,- (quarante mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Kuszewska, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 septembre 2006, vol. 438, fol. 21, case 8. – Reçu 37.292,52 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(110507.3/242/774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

LW FORUM ABSOLUTE RETURN INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(110509.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

BLUEPOINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 87.320.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 septembre 2006 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l. en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01700. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110118.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.466.

L'an deux mille six, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 58.466, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 11 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 332 du 28 juin 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Hertzog, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Danielle Seca, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jean-Philippe François, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille quatre cent cinquante (1.450) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Transfert du siège social.
- 2.- Acceptation de la démission du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 3.- Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 4.- Modification de l'article 6 des statuts.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1931 Luxembourg 25, avenue de la Liberté à L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction:

Monsieur Jean-Pierre Baggi, avocat, demeurant à Lugano,

Monsieur Mario Destefani, avocat, demeurant à Lugano,

Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

et leur confère entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction Monsieur Michele Romerio, expert-comptable, demeurant à Lugano, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

1.- Monsieur Aloyse May, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

2.- Monsieur Joé Lemmer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

3.- Monsieur Marco Spolidoro, avocat au Barreau de Milan, demeurant professionnellement à I-20122 Milan, 2, Via Mozart (Italie).

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

Monsieur Louis Vegas-Pieroni, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2019 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de trois administrateurs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Hertzog, D. Seca, J.-Ph. François, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 août 2006, vol. 437, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2006.

H. Hellinckx.

(110636.3/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 58.466.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 octobre 2006.

H. Hellinckx.

(110639.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

EAGLEPRIZE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 120.178.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SARANDON PROPERTIES LIMITED, a company with its registered office at 206 Main Street, Gibraltar, here represented by Miss Stéphanie Stacchini, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EAGLEPRIZE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding-up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

SARANDON PROPERTIES LIMITED	100 shares
Total	100 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2007.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand eight hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Miss Marjolaine Van Oort, private employee, born in Groningen (The Netherlands), on February 28th, 1967, with professional address 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

- Mr Fabio Mazzoni, company director, born in Ixelles (Belgium), on January 20th, 1960, with professional address 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2) The registered office is established at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

SARANDON PROPERTIES LIMITED, établie au 206 Main Street, Gibraltar, ici représenté par Mlle Stéphanie Stacchini, employée privée, résident au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EAGLEPRIZE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou le(s) gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

SARANDON PROPERTIES LIMITED	100 parts sociales
Total	100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Marjolaine Van Oort, employée privée, née à Groningen, Pays-Bas, le 28 février 1967, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles, le 20 janvier 1960, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Stacchini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, vol. 155S, fol. 22, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

J. Elvinger.

(110684.3/211/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

SIBELIUS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 120.186.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois COVESCO S.A., ayant son siège social au 48, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Messieurs Pierre Hoffmann, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

2) La société anonyme de droit belge HERMES BROWN, ayant son siège social au 44, Kunstlaan, B-1040 Bruxelles, représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration son seing privé, donnée à Bruxelles, le 9 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SIBELIUS S.A. (la «Société»), régie par le droit luxembourgeois, notamment, sans y être limitée, par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2. La Société pourra investir directement ou au travers de participations dans des entités détenant des investissements immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et/ou dans tous autres pays. La Société pourra conférer des garanties en faveur de toute filiale, directe ou indirecte, de la Société détenant des investissements immobiliers.

3.3. La Société pourra notamment conclure les transactions suivantes:

3.3.1. Emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes (notes), de billets à ordre (promissory notes), certificats (certificates) et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.3.2. Avancer, prêter, déposer des fonds ou accorder des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées», chacune une «Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet Article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, d'une manière directe ou indirecte, détient, est détenue par, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé ou un actionnaire de, la Société, que ce soit comme bénéficiaire ou trustee, gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considéré comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou par tout autre moyen.

3.3.3. Accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge (charge) sur tout ou partie des actifs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une ou l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toute Société Apparentée, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toute Société Apparentée, et apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites de la loi luxembourgeoise;

3.3.4. Conclure tous contrats, et notamment, des contrats d'association, des contrats de souscription, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus;

étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.4. La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Siège social

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

4.2. Lorsque le Conseil d'Administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-) divisé en mille (1.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale. Les détenteurs des Actions sont ci-après repris comme les «Actionnaires».

5.2. Actions

5.2.1. Les Actions sont nominatives.

5.2.2. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés aux Actionnaires. La cession d'Actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet.

Art. 6. Augmentation ou réduction de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des Actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7.5. ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des Actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des Actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le Conseil d'Administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des Actionnaires.

7.2. Le quorum et le délai de convocation requis par la Loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des Actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée des Actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit et notamment, par fax, courrier électronique, télégramme ou par télex. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée et les Actionnaires utilisant cette technologie seront réputés présents à l'assemblée et autorisés à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

7.4. Sauf stipulations contraires de la Loi ou des Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale des Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents ou représentés et votants, quelles que soient la portion du capital présent ou représentée.

7.5. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

7.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

7.7. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les Actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des Actionnaires.

7.8. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») et chaque membre étant ci-après repris comme un «Administrateur») composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Aussi longtemps que la Société ne dispose que d'un Actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la Société est gérée par un seul Administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la Société dispose

d'au moins deux Actionnaires, les Actionnaires devront nommer au moins deux Administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la Société est gérée par un Administrateur unique, toute référence faite dans les présents Statuts au Conseil d'Administration est remplacée par l'Administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme Administrateur de la Société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

8.2. Les Administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale des Actionnaires pour une période de six ans maximum et sont rééligibles. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. L'Administrateur élu sans indication de la durée de son mandat, sera réputé avoir été élu pour un terme de six ans prenant cours le jour de son élection.

8.3. Un Administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les Actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les Administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier à ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires, laquelle ratifiera cette (ces) désignation(s).

8.5. Les Administrateurs ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des Actionnaires. La Société pourra rembourser aux Administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil d'Administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres, un président (le «Président»). Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Le premier Président pourra être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un Administrateur élu à cette fin parmi les Administrateurs présents à la réunion.

9.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par courrier électronique, par fax, par télégramme ou par télex à la dernière adresse privée ou professionnelle connue de chaque Administrateur dans un délai raisonnable avant la date prévue de la réunion. Cette formalité de convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, fax, courrier électronique, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du Conseil d'Administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque Administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du Conseil d'Administration une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion par le Conseil d'Administration. Chaque Administrateur pourra prendre connaissance de toutes les informations transmises au Conseil d'administration.

9.4. Chaque Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par courrier électronique, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les Administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote devant être confirmé par écrit.

9.5. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement, que si la majorité au moins des Administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

9.6. Dans le cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au Conseil d'Administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et il sera rendu compte de cet intérêt personnel de cet Administrateur ou de ce fondé de pouvoir par le Conseil d'Administration à la prochaine assemblée des Actionnaires. Dans le cas où la Société dispose d'un Actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ou fondé de pouvoir ayant un intérêt opposé à celui de la Société. En outre, la procédure de conflit d'intérêt décrite ci-dessus n'est pas d'application lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.7. Les résolutions signées par tous les Administrateurs auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1. Les résolutions du Conseil d'Administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les Administrateurs présents à cette réunion et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

11.2. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à une personne, qui n'est pas nécessairement Administrateur de la Société, et qui sera appelé «Administrateur-délégué».

11.3. Le Conseil d'Administration pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'est pas nécessairement Administrateur de la Société, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux des Administrateurs de la Société, par la signature unique de l'Administrateur-délégué dans les limites cependant de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par deux des Administrateurs de la Société.

Art. 13. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. L'assemblée générale des Actionnaires nomme le(s) commissaire(s) aux comptes et fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Leur nomination ne pourra, cependant, excéder six ans. Dans le cas où les commissaires aux comptes sont élus sans indication de la durée de leur mandat, ils seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la Loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi, sur décision du Conseil d'Administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des Actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 7.5. ci-après.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle

17.1. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la Loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11 heures.

17.2. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

17.3. D'autres assemblées des Actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société COVESCO S.A., prédésignée, cent actions	100
2.- La société HERMES BROWN, prédésignée, neuf cents actions	900
Total: mille actions.	1.000

L'ensemble des Actions ont été intégralement (100%) libérées par paiement en numéraire, de sorte que la somme de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

104816

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la Loi ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Marnix Galle, administrateur de sociétés, né le 22 juillet 1963 à Watermaal-Bosvoorde, demeurant au 1, Tortellaan, B-8300 Knokke;

2) Monsieur Frédéric de Changy, administrateur de sociétés, né le 28 avril 1949 à Etterbeek, demeurant au 22, rue des Dominicains, L-1418 Luxembourg;

3) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né le 30 octobre 1952, à Wiltz, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

3. Est nommé premier Président du Conseil d'Administration:

Monsieur Marnix Galle, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2011.

5. Le siège social de la société est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hoffmann, R. Thillens, C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2006, vol. 907, fol. 49, case 12. – Reçu 7.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(110693.3/239/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

HELLAS TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.576.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 107.292.

Démission / Nomination

Il a été résolu lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2006, d'accepter la démission de Mme Isabelle Lux, en tant que gérant de catégorie C, avec effet au 28 août 2006, et de nommer M. Benoît Duvieusart, en tant que gérant de catégorie C, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Depuis lors le conseil de gérance de la société se compose comme suit:

- M. Aliberti, gérant de catégorie A,
- M. Bottinelli, gérant de catégorie A,
- M. Costeletos, gérant de catégorie B,
- Dr. Calice, gérant de catégorie B,
- M. Harles, gérant de catégorie C,
- M. Duvieusart, gérant de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HELLAS COMMUNICATION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2006, réf. LSO-BV00402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109963.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

AMS SERVICES 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 120.188.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and six, on the ninth day of October.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

- 1) Mr John David Sutherland, Company Director, born in Lower Hutt (New Zealand), on December 2, 1964, residing in 9, rue Principale, L-6990 Hostert;
- 2) Mr Mark Jeffrey Gillies, Company Director, born in Sydney (Australia), on September 9, 1959, residing in 6, rue Neihaischen, L-2633 Senningerberg.

The appearing parties announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name AMS SERVICES 2, S.à r.l. a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-four Euro (124.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three-quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three-quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 2006.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 septembre 1933) are satisfied.

Subscription - Payment

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

- Mr John David Sutherland, previously named, fifty shares	50
- Mr Mark Jeffrey Gillies, previously named, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

So that the sum of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Extraordinary General Meeting

The shareholders representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

2) Are appointed managers for an unlimited period:

- Mr John David Sutherland, prenamed,

- Mr Mark Jeffrey Gillies, prenamed.

The company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur John David Sutherland, administrateur de société, né à Lower Hutt (Nouvelle-Zélande), le 2 décembre 1964, demeurant au 9, rue Principale, L-6990 Hostert,

2) Monsieur Mark Jeffrey Gillies, administrateur de société, né à Sydney (Australie), le 9 septembre 1959, demeurant au 6, rue Neihaischen, L-2633 Senningerberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de AMS SERVICES 2, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

- Monsieur John David Sutherland, préqualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Mark Jeffrey Gillies, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

De sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur John David Sutherland, prénommé et,

- Monsieur Mark Jeffrey Gillies, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel gérant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Sutherland, J. Gillies, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2006, vol. 155S, fol. 68, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 octobre 2006.

P. Bettingen.

(110719.3/202/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 108.875.

*Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 20 septembre 2006**Première résolution*

Accepte la démission de M. Bruno Humblet, résidant en Belgique, B-1850 Grimbergen, Adriaan Willaertlaan, 34, de son mandat de gérant avec effet au 30 septembre 2006.

Deuxième résolution

Accepte la démission de M. Yves de Bruyne, résidant en Suisse CH-1246 Corsier (GE), Chemin des Pilotis, 27, de son mandat de gérant avec effet au 30 septembre 2006.

Troisième résolution

Nomme M. Herwig Meskens, résidant professionnellement, L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, en tant que gérant en remplacement de M. Bruno Humblet pour une durée indéterminée à compter du 30 septembre 2006.

Quatrième résolution

Nomme M. Jean-Louis Geyr, résidant en Suisse à CH-1228 Plan-les-Ouates, 61, route du Camp, en tant que gérant en remplacement de M. Yves de Bruyne pour une durée indéterminée à compter du 30 septembre 2006.

Cinquième résolution

Nomme M. James Douglas Gerstle, résidant aux Etats-Unis à OH 45215 Cincinnati, 545 Reily Road, en tant que gérant supplémentaire pour une durée indéterminée à compter du 30 septembre 2006.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

Pour PROCTER & GAMBLE LUXEMBOURG GLOBAL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, réf. LSO-BV02590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110031.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

PUERTOS DEVELOPMENT INTERNATIONAL (P.D.I.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 105.362.

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.621;

2.- La société de droit espagnol PROGOSA AFRICA TRADING S.L., ayant son siège social à E-28006 Madrid, Calle Velazquez 126, 7° Plta (Espagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro: Tome 21.978, Livre 0, Folio 73, Section 8, Feuille M-391686;

3.- La société HINSON BAY LIMITED, ayant son siège social au 2001 Central Plaza, 18, Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, immatriculée sous le numéro 911540.

Les trois comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian Bühlmann, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée PUERTOS DEVELOPMENT INTERNATIONAL (P.D.I.), S.à r.l., avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 105.362, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 325 du 13 avril 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 janvier 2005, publié au Mémorial C numéro 651 du 5 juillet 2005;
 - en date du 4 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 728 du 22 juillet 2005;
 - en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 829 du 26 avril 2006;
- et que les comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparantes constatent qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 21 juillet 2006, la société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENT S.A., prédésignée, a cédé huit cents (800) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune dans la prédite société PUERTOS DEVELOPMENT INTERNATIONAL (P.D.I.), S.à r.l. à la société HINSON BAY LIMITED, prédésignée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société anonyme PROGOSA SHIPPING INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.621, cent parts sociales	100
2.- La société de droit espagnol PROGOSA AFRICA TRADING S.L., ayant son siège social à E-28006 Madrid, Calle Velazquez 126, 7° Plta (Espagne), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Madrid sous le numéro: Tome 21.978, Livre 0, Folio 73, Section 8, Feuille M-391686, cent parts sociales	100
3.- La société HINSON BAY LIMITED, ayant son siège social au 2001 Central Plaza, 18, Harbour Road, Wanchai, Hong-Kong, immatriculée sous le numéro 911540, huit cents parts sociales	800
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 septembre 2006, vol. 537, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2006.

J. Seckler.

(110662.3/231/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

GOODRICH, Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 8, rue Alfred de Musset.
R. C. Luxembourg B 118.986.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2006 du Conseil d'administration

1) Le Conseil d'administration appelle à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Gustave Vogel, administrateur de sociétés, né le 10 juillet 1948 à Dudelange, demeurant professionnellement au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, qui est chargé de la gestion journalière de la société.

2) Les administrateurs confirment que la société pourra être valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2006.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109924.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 20.475.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervaeet, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., ayant son siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 mars 2007.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(109959.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2006.

SOMERSTON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.767.

In the year two thousand six, on the twenty-fifth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOMERSTON LUXEMBOURG S.A., a «société anonyme», established at 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B number 60.767, incorporated by deed enacted by the notary Norbert Müller on the 22nd September 1997, published in the Mémorial C number 695 of the 11th December 1997.

The meeting is presided by Mrs Beatriz Garcia, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 121,250 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of 3,005,700) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

Mr Jean-Paul Goerens.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Third resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMERSTON LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.767, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Müller en date du 22 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 695 du 11 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Garcia, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 121.250 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de 3.005.700), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux directeurs et à l'auditeur statutaire;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Jean-Paul Goerens.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: B. Garcia, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, vol. 154S, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(110652.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

TOREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.611.

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de TOREM S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 71.611, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, constituée par acte du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 889 en date du 25 novembre 1999.

La séance est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Sébastien Graviere, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Emission d'un emprunt obligataire convertible «zéro bond».
2. Modification de la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100,-) à deux euros (EUR 2,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent vingt (320) à seize mille (16.000) actions.
3. Augmentation du montant du capital autorisé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).
4. Modification subséquente de l'article 3 alinéa premier et deuxième alinéa des statuts.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale décide d'émettre un emprunt obligataire convertible «zéro bond» aux conditions suivantes:

Modalités et conditions régissant l'emprunt obligataire convertible

Par le fait de souscrire à cet emprunt obligataire ou d'acquiescer ces obligations, l'obligataire est censé avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions de l'emprunt ci-après, lesdites modalités et conditions seront reproduites sur les obligations.

1) Emetteur

L'Emetteur de l'emprunt obligataire est la société TOREM S.A. (ci-après dénommée l'Emetteur).

L'Emetteur est une société anonyme de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination de TOREM S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 71.611, ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg par acte du notaire Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 25 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 889 en date du 25 novembre 1999.

La société est établie pour une durée illimitée.

Le capital social de l'Emetteur est de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représenté par 320 (trois cent vingt) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2) Date et montant nominal de l'émission

La date d'émission de l'emprunt obligataire est fixée à ce jour.

Le montant nominal de l'emprunt obligataire est de EUR 1.842.000,- (un million huit cent quarante-deux mille euros), représenté par 1.842.000 (un million huit cent quarante-deux mille) obligations d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

La devise utilisée au titre de la présente émission est l'euro.

3) Forme des obligations

Les obligations peuvent être émises au porteur ou nominatives au choix de l'obligataire. Sur demande, les obligataires pourront recevoir des certificats représentatifs de plusieurs coupures de EUR 1,- (un euro).

4) Période et modalités de souscription

La souscription est réalisée à la date d'émission de l'emprunt obligataire.

Le règlement du montant des souscriptions se fait par compensation de créance.

5) Prix de souscription

Les obligations seront souscrites et libérées à leur valeur nominale (au pair).

6) Echéance

L'échéance finale de l'emprunt obligataire sera le 31 décembre 2020.

7) Remboursement

A) Remboursement:

Les obligations seront remboursées à l'échéance au siège social de l'Emetteur.

L'Emetteur se réserve le droit de procéder au remboursement anticipé, soit partiel ou intégral, à tout moment en informant les titulaires d'obligations nominatives par simple lettre recommandée. En cas de remboursement anticipé décidé par l'Emetteur, le paiement aux obligataires peut avoir lieu dès remise de leurs certificats à la société avant l'expiration du délai des deux mois à compter de l'envoi des lettres recommandées aux obligataires nominatifs.

B) Valeur de remboursement:

Le calcul de la valeur de remboursement s'effectue selon la formule suivante:

$$VR = PS * (1+i)$$

«VR» signifiant «valeur de remboursement»

«PS» signifiant «prix de souscription»

«i» signifiant «le taux annuel de 0,5%, capitalisé depuis la date de souscription jusqu'à la date de remboursement».

8) Conversion

Chaque obligation est convertible, à partir du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt obligataire, sur demande de l'obligataire envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, en prenant en compte pour le rapport de conversion la valeur de remboursement telle que définie au point 7) des présentes conditions en ce qui concerne les obligations et la valeur nominale en ce qui concerne les actions. Au cas où le montant déterminé par la valeur de remboursement telle que définie au point 7) est un nombre décimal, le nombre d'actions à recevoir en échange sera arrondi à l'unité inférieure.

La procédure de conversion sera exécutée par le conseil d'administration de l'Emetteur, endéans trente (30) jours à compter de la réception du courrier recommandé.

9) Paiement

Le montant à rembourser sera payable à l'échéance sur simple demande des obligataires, sans frais, au siège de l'émetteur, sous réserve des lois et règlements en vigueur à la date de paiement. La remise à l'Emetteur des obligations échues devra se faire 8 jours ouvrables au moins avant la date de paiement.

Au cas où la date de paiement ne tombe pas un jour d'ouverture des banques au Grand-Duché de Luxembourg, les titulaires d'obligations ne pourront obtenir le paiement que le premier jour d'ouverture qui suit ladite date de paiement, sans que ce délai leur donne droit à un intérêt de retard.

Le montant à rembourser est susceptible d'être soumis à l'impôt dans le chef des obligataires, conformément aux dispositions légales en vigueur dans leur pays de résidence ou de domicile.

Au cas où, en vertu des lois fiscales luxembourgeoises ou des traités auxquels le Grand-Duché de Luxembourg est partie, un paiement quelconque au Grand-Duché de Luxembourg ou hors de ce pays serait soumis à une retenue au titre de quelque taxe ou impôt luxembourgeois que ce soit, l'Emetteur n'effectuera pas de majoration du montant à payer de façon telle qu'après déduction de la retenue, le titulaire des obligations reçoive le montant total dû lors de l'émission et tel qu'imprimé sur les obligations, le tout sous réserve des lois et règlements en vigueur sur les différentes places étrangères.

10) Assemblée générale des obligataires

Conformément à la loi du 9 avril 1987 concernant la représentation des obligataires modifiant les articles 86 à 95 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs représentants de la masse des obligataires, ayant pour mission de représenter les intérêts des obligataires vis-à-vis de la société, peuvent être désignés. Une ou plusieurs assemblées générales des obligataires pourront être convoquées pendant la durée de l'emprunt obligataire ayant à l'ordre du jour, entre autres, la nomination du ou des représentants de la masse des obligataires, la modification des modalités de la présente émission.

11) Statut des obligations

Les obligations prennent rang entre elles-mêmes sans aucune préférence ni priorité. Les obligations que ne sont assortis d'aucune sûreté, forment dans le chef de l'Emetteur des engagements directs, inconditionnels et non subordonnés, prenant rang pari passu avec tous les autres engagements, présents et futurs, de l'Emetteur, qui ne sont assortis d'aucune sûreté et qui ne sont pas subordonnés.

12) Prescription

Les obligations se prescrivent par 10 (dix) ans, à compter de la date fixée pour leur remboursement.

13) Exigibilité

Le titulaire d'une obligation peut, après avoir donné à l'Emetteur avis écrit, envoyé par lettre recommandée, avant que l'inobservation par l'Emetteur de ses engagements n'ait cessé, faire en sorte que l'obligation devienne immédiatement exigible et remboursable pour un montant équivalent à la valeur de remboursement, dans chacun des cas suivants:

I. si l'Emetteur est en défaut de paiement, à partir de l'échéance, ou

II. si l'Emetteur est en défaut d'exécuter promptement toute autre disposition du présent emprunt obligataire, si ce défaut d'exécution n'a pas cessé endéans les 15 jours après réception par l'Emetteur d'un avis écrit, envoyé par lettre recommandée, donné par le porteur de l'obligation, ou

III. si l'Emetteur est en défaut de payer ponctuellement à l'échéance tout autre montant emprunté ou toute dette prise en charge ou garantie par lui, au moment où ces sommes deviennent exigibles, si ce défaut de paiement continue au-delà de la période de grâce éventuelle et si le délai de paiement de ce montant n'a pas été accepté par le créancier ou si tout autre dette de l'Emetteur ou dette garantie ou prise en charge par l'Emetteur est devenue exigible avant l'échéance normale et/ou contractuelle suite à une déchéance du terme en raison d'un défaut d'exécution de l'Emetteur, ou

IV. si l'Emetteur cesse d'exercer tout ou une partie substantielle de son activité, ou

V. si l'Emetteur est déclaré en état de faillite ou d'insolvabilité, s'il admet par écrit son impuissance à payer ses dettes à l'échéance, s'il engage des procédures de faillite, concordat, sursis de paiement, gestion contrôlée, dissolution, liquidation ou autre procédure similaire ou si pareilles procédures sont engagées contre l'Emetteur et maintenues pendant 15 jours au moins.

14) Remplacement d'obligations

Lorsque des obligations se trouveront détériorées, volées ou perdues, elles pourront être remplacées. L'Emetteur se réserve le droit de déterminer les conditions de preuve et de garantie à lui fournir par les titulaires ainsi que les frais à leur charge. Les demandes de remplacement seront à déposer au siège social de l'Emetteur. Dans tous les cas de détérioration d'obligations, celles-ci devront être restitués à l'Emetteur avant la délivrance de toute nouvelle obligation.

15) Droit applicable et juridiction

Les obligations sont régies par la législation luxembourgeoise. Tout différend entre les obligataires, d'une part et l'Emetteur, d'autre part, auquel le présent emprunt obligataire pourrait donner lieu, sera soumis aux tribunaux luxembourgeois.

Afin de mettre la société en conformité avec les prescriptions de l'article 32-4 de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciale, un rapport sur cette émission a été dressé en date du 12 septembre 2006 par la société AACO, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui, lors de la conversion des certificats préférentiels en actions, correspondra au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

De plus, sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des obligations à émettre en contrepartie, soit EUR 1.842.000,-.

Sans remettre en cause notre conclusion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur le fait que les certificats préférentiels convertibles peuvent être convertis au-delà de la durée du capital autorisé qui sera créé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2006 ou celle qui pourrait se tenir ultérieurement. Il conviendrait donc, au cas où tout ou partie des certificats susmentionnés ne seraient pas convertis dans le délai de 5 ans, que les actionnaires prennent une décision formelle de renouveler le capital autorisé.»

Ledit rapport restera ci-annexé.

Deuxième résolution

La valeur nominale des actions de la société est modifiée pour être désormais fixée à deux euros (EUR 2,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trois cent vingt (320) à seize mille (16.000) actions.

Les prédites actions seront réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital autorisé à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) à cinq millions euros (EUR 5.000.000,-), représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa premier et deuxième des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa premier et deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), représenté par seize mille (16.000) actions, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, ayant une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Graviere, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 63, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

J. Elvinger.

(110937.2/211/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

TOREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 71.611.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

J. Elvinger.

(110938.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

TV RIGHTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 120.179.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Claude Berda, gérant, né le 3 février 1947 à Paris, France, résidant au 3, Chemin du Port Noir, Genève, Suisse,

ici représenté par Madame Anne-Sophie Saunier, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 21 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la Titrisation») et sera régie par la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, de même que les risques résultant d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre

moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres sûretés. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique et financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement afin de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de TV RIGHTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision prise par une assemblée générale extraordinaire des associés selon les conditions édictées pour les amendements aux Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée au sein de la commune par une simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des succursales et autres bureaux, soit au Grand-Duché du Luxembourg, soit à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales ainsi émises pourront être exclusivement rattachées à un ou plusieurs compartiments déterminés de la Société.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales.

Art. 9. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. La mort, la suspension des droits civiques, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers ou ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Compartiments

Art. 12. Le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le «Compartiment» ou les «Compartiments»). Sauf disposition contraire dans la résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. La résolution du gérant unique ou du conseil de gérance créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, sera opposable aux tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les associés et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des associés et créanciers de la Société (i) qui, lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance créant un tel Compartiment, strictement limités aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces associés et créanciers. Les créanciers et associés de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre toute décision affectant directement les droits des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des associés ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le gérant unique ou le conseil de gérance en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

La Société peut émettre des sûretés dont la valeur ou l'intérêt est lié(e) à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories de parts sociales.

D. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée du mandat. Le(s) gérant(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s), sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant ou de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui ne doit pas obligatoirement être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au-moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le secrétaire ou, en leur absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 21. Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs de parts sociales de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs de parts sociales rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé ne pourront pas participer à ces assemblées générales.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde entre tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus en quelque forme que ce soit relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, des bonis de liquidation, des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et au fonctionnement de ce Compartiment (y compris les honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux parts sociales émises dans chaque Compartiment.

Les associés approuveront simultanément ces comptes séparés et les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les sociétés commerciales et la pratique courante. Par une décision des associés, l'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun des comptes sera distribué comme dividendes aux parts sociales du Compartiment correspondant.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés sur décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés décidera, sur recommandation du gérant unique ou du conseil de gérance, comment le surplus des profits annuels sera distribué. Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions seront payées en la devise et aux moment et lieu que le gérant unique ou le conseil de gérance déterminera périodiquement.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux parts sociales d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les sociétés commerciales ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

G. Révision des comptes

Art. 25. Les comptes de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises nommé par le gérant unique ou par le conseil de gérance qui sera sélectionné depuis la liste de réviseurs approuvés tenue par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le mandat de l'auditeur est limitée à un an, mais peut être indéfiniment renouvelé.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 26. Sans préjudice aucun aux dispositions de l'article 12 et sous réserve de l'autorisation des associés accordée lors d'une assemblée des associés statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses parts sociales pourront être rachetées par une décision du gérant unique ou du conseil de gérance de la Société sans avoir aucun effet sur les compartiments existants ou les associés de ces compartiments.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de chaque Compartiment détenues dans la Société.

Art. 28. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi sur la Titrisation ou la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2007.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Claude Berda, prénommé, déclare souscrire aux cinq cents (500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en liquide et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-)

Décisions de l'associé unique

- 1) L'associé unique décide de prendre au sein de la Société les fonctions de gérant unique. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.
- 2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social de la Société au 18-20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-S. Saunier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2006, vol. 155S, fol. 21, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2006.

J. Elvinger.

(110685.3/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.

F.B.N. S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 79.888.

DISSOLUTION

In the year two thousand six, on the eleventh of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary-residing in Luxembourg.

There appeared:

COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A., having its principal office at 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, here represented by Mr Raphaël Rozanski, employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal on the 25th of August 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- That the corporation F.B.N. S.A., having its principal office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B number 79.888, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on the 21st of December 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 610 of the 8th of August 2001;
- That the capital of the corporation F.B.N. S.A. is fixed at fifty-two thousand Euro (EUR 52,000.-), represented by five hundred and twenty (520) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, fully paid;
- That COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A. has become sole owner of the shares and has decided to dissolve the company F.B.N. S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- That COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A., being sole owner of the shares and liquidator of F.B.N. S.A., declares:
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for,
 - regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities,
 - that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder; with the result that the liquidation of F.B.N. S.A. is to be considered closed;
 - That full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;
 - That is has been proceeded to the cancelling of the register of shareholders and of the shares of the company;
 - That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euro (EUR 900.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A., ayant son siège social au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ici représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 août 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société F.B.N. S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxemborug B numéro 79.888 a été constituée suivant acte notarié, en date du 21 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 610 du 8 août 2001;

- Que le capital social de la société F.B.N. S.A. s'élève actuellement à cinquante-deux mille euros (EUR 52.000,-), représenté par cinq cent vingt (520) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- Que COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme F.B.N. S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- Que COMPAGNIE FINANCIERE AOSTA S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société F.B.N. S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

de sorte que la liquidation de la société F.B.N. S.A. est à considérer comme clôturée;

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute;

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes s'élève à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rozanski, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2006.

G. Lecuit.

(110680.3/220/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2006.